

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 mars 2024

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Denis, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Denis
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à M. Dallier
M. Martin S. donnant pouvoir à M. Chabani
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, M. Monany



Délibération n° 06-01 du 28 mars 2024

APPEL À PROJETS FSE DU GIP ACADÉMIQUE DE CRÉTEIL POUR LE PROJET « PRÉLUDES 2024 » (PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE EN SEINE-SAINT-DENIS) – CANDIDATURE DU DÉPARTEMENT ET ACCORD DE PARTENARIAT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le règlement (UE) n°2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,

Vu le règlement (UE) n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013,

Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la demande de subvention auprès du GIP FCIP de l'Académie de Créteil pour l'opération PréLuDeS 2024 pour la période de janvier à août 2024 pour une participation du Fonds social européen de 252 019,56 euros, et un coût total éligible de 630 042,27 euros ;



- APPROUVE l'accord de partenariat dans le cadre d'une opération collaborative dont le projet est ci-joint annexé du plan de financement prévisionnel à conclure avec les partenaires suivants :

- la commune d'Aubervilliers,
- la commune de Dugny,
- la commune de Gagny,
- la commune des Lilas,
- la commune de Livry-Gargan,
- la commune de Pantin,
- la commune de Rosny-sous-Bois,
- la commune de Saint-Ouen sur Seine,
- la commune de Stains,
- la commune de Villepinte,
- la caisse des écoles de Montreuil,
- l'association pour la formation, la prévention et l'accès au droit (AFPAD),
- l'association accueil, préventions cultures intercommunautaires et solidaires (APCIS),
- l'association « Passerelle pour l'intégration et l'insertion (P2I) ;

- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer l'accord de partenariat au nom et pour le compte du Département et les autres documents relatifs à ce projet.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.